

**COMMUNE NOUVELLE PORTE DU RIED  
REGROUPANT HOLTZWILHR ET RIEDWIHR**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE PORTE DU RIED DE LA SEANCE  
DU 15 MAI 2025**

*Sous la présidence de M. DURR Christian, Maire de la Commune Nouvelle  
Porte du Ried*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Adjoints	Présents	Excusés	Donne procuration à
MEYER Laurence	X		
OHLMANN Grégory	X		
SCHILLINGER Michèle	X		
VOGEL Maité	X		
<b>Maire déléguée</b>			
BAUMANN Carine	X		
<b>Conseillers Municipaux</b>			
BILLE Christian	X		
BURDLOFF Thania	X		
DEMANINS Patrick	X		
DUCHENE Alexandre	X		
FLEITH Jean-Louis	X		
GARNCARZ Sylvie		X	SCHILLINGER Michèle
GEISS Stéphan	X		
GOULOZELLE Edith	X		
HAUMESSER Claire		X	HAUMESSER Marie
HAUMESSER Marie	X		
HAZOUME Jean-François	X		
JAEGLI Jean-Claude	X		
JAEGLI Quentin	X		
MARTINEZ Sylvia	X		
SCHOTT Isabelle		X	MEYER Laurence
SCHWARTZ Karine	X		
SPEICHER Robert	X		

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout d'un point supplémentaire :
  - Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Colmar Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la modification de l'ordre du jour.

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 ;
2. Urbanisme ;
3. Décision modificative n°1 ;
4. Mise à jour des tarifs de la taxe de séjour ;
5. Convention avec l'Association Foncière de Holtzwihr et de Riedwihr ;
6. Identification de l'association bénéficiaire de la subvention « L'été de l'agglomération » ;
7. Convention d'occupation des presbytères catholiques d'Urschenheim et de Holtzwihr ;
8. Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Porte du Ried et Colmar Agglomération pour des travaux d'eaux pluviales au niveau de l'entrée Sud de Riedwihr à Porte du Ried ;
9. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux ;
10. Divers.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025**

Le procès-verbal, transmis par courriel à tous les membres, est commenté par M. le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**2. Urbanisme****ANCIENS DOSSIERS DE PERMIS ET DECLARATIONS**

- Arrêté N°0007/2025 accordant un Permis de Construire (PC 068 143 24 A 0007)
- Arrêté N°0006/2025 accordant un Permis de Construire (PC 068 143 24 A 00013)
- Arrêté N°0008/2025 accordant Permis de Construire (PC 068 143 25 00001)
- Arrêté N°0009/2025 pour un transfert partiel de Permis de Construire
- Arrêté N°0010/2025 accordant un Permis de Construire (PC 068 143 24 A 0010)
- Arrêté N°0011/2025 accordant un Permis de Construire (PC 068 143 25 00003)
- Suite aux précédents débats en Conseil Municipal relatif à la parcelle en vente située section 33 n°34 et adjacente à notre périscolaire et notre école maternelle, M. le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a notifié par arrêté municipal N°17/2025 sa décision de préempter ledit bien. Cette préemption a cependant été notifiée aux conditions financières de l'estimation à la baisse de ce bien, établie à notre demande par la Direction Départementale des Finances Publiques (soit 43 000€). Nous attendons maintenant la réponse des propriétaires.

**NOUVEAUX DOSSIERS DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

- M. Alain HAUMESSER (PC 068 143 25 00005) 21 rue des Vosges RIEDWIHR  
Motif : Construction d'un appentis  
Zone urbanisée du RNU  
En cours d'étude par le Service Instructeur
- NEOLIA (PC 068 143 21 A0014) 4 rue du Sénateur Ritzenthaler HOLTZWIHR  
Motif : Remplacement du type de clôture entre l'espace public et la propriété privée : mise en place d'une clôture végétalisée et d'un grillage de 1,50m de haut (au lieu d'un muret en béton et d'une clôture végétalisée). Mise en place d'une lasure teinte « naturel » sur les sous-faces des toitures au niveau des terrasses.  
En cours d'étude par le Service Instructeur

**NOUVELLES DECLARATIONS PREALABLES**

- M. Edouard KRATOCHVIL-SHEER (DP 068 143 25 00015) 20 rue Principale HOLTZWIHR  
Motif : Rénovation d'une maison en 4 appartements (meublés de tourisme) : changement de fenêtres en portes-fenêtres, muret de clôture déposé, installation de 4 compteurs électriques.  
Zone UA  
En cours d'étude par le Service Instructeur
- Mme Rolande BAUMANN (DP 068 143 25 00016) 5 rue du colonel Cadé HOLTZWIHR  
Motif : Ajout d'un grillage de 0,80 m de hauteur sur mur existant de 0,50 m, côté ouest de la propriété, sur 10 m de long.  
Zone UB  
Avis favorable
- Mme Virginie GARNIER (DP 068 143 25 00017) 68 rue Principale HOLTZWIHR  
Motif : Mise en peinture (gris anthracite) des volets, fenêtres et sas d'entrée  
Zone UA  
Avis favorable
- M. Gilles MULLER (DP 068 143 25 00018) 18 rue Audie Murphy HOLTZWIHR  
Motif : Installation d'une pergola côté est : longueur 6,5 m, largeur 3,40 m et hauteur 2,75 m  
Zone UB  
Avis favorable
- M. Raymond HORVATH (DP 068 143 25 00019) 18 rue Principale HOLTZWIHR  
Motif : Réfection de la couverture du garage (changement pour de la tôle couleur rouge)  
Zone UA  
Avis favorable
- Mme Sophie RIVIERE (DP 068 143 25 00020) 1a rue du Centre HOLTZWIHR  
Motif : Construction d'une piscine enterrée, 6m, 3m, profondeur 1,50m  
Zone UB  
En cours d'étude par le Service Instructeur
- M. Guillaume BAUER (DP 068 143 25 00021) 31 rue Oberfeld RIEDWIHR  
Motif : Mise en place d'une clôture de 1,75m de haut et d'un portillon  
Zone Urbanisée du RNU  
Avis favorable
- M. Joel BURDLOFF / SOLARISA (DP 068 143 25 00022) 6 rue de la Chapelle RIEDWIHR  
Motif : Pose de 17 panneaux photovoltaïques sur toiture  
Zone Urbanisée du RNU  
Avis favorable

**CERTIFICATS D'URBANISME**

- Cua 068 143 25 00006 pour Me Christian DAULL pour le 2 route de Colmar HOLTZWIHR
- Cua 068 143 25 00007 pour Me Manuel BOURE - ALTUS NOTARIA pour Rue du Général de Gaulle HOLTZWIHR (Section 29 Parcelle 112)
- Cua 068 143 25 00008 pour Me Audrey CORDIER pour le 2 rue des Fleurs HOLTZWIHR

- Cua 068 143 25 00009 pour Me Olivier FIX et Nathalie FAUCHER pour le 41b Grand'Rue RIEDWIHR

### 3. Décision modificative n°1

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Cette décision budgétaire modificative n°1 concerne la régularisation de la TVA sur des mandats de l'exercice 2024 et 2025 du budget annexe « Lotissement OBERFELD - Riedwihr ».

Comme pour toute décision budgétaire, la décision modificative n°1 est proposée en équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
605 : achats de matériels, équipements et travaux		198 917,20 €		
65822 : Revers. excédent des BA à caractère adm. Au BP	197 286,20 €			
773 : mandats annulés			1 631 €	
<b>Total général</b>		<b>1 631 €</b>		<b>1 631 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Adopte la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus.

### 4. Mise à jour des tarifs de la taxe de séjour

Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour a été instaurée à PORTE DU RIED par délibération du 8 septembre 2016, conformément aux articles L.2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales, puis mise à jour pour tenir compte de l'actualisation des catégories d'hébergements et du régime des exonérations.

Afin d'intégrer les nouveaux barèmes de prix et les nouveaux tarifs, il est nécessaire de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### Rappel du tarif actuel et du barème

Catégories d'hébergement	Tarif actuel depuis 2018	Barème applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
		Plancher	Plafond
Palaces	0,70 €	0,70 €	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	0,70 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	0,70 €	2,60 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	0,50 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €	0,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche	0,20 €	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la commune.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

### Taxes additionnelles

A ces tarifs s'ajoutent la part de la taxe additionnelle instituée par délibération au bénéfice de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) à hauteur de 10% de la taxe de séjour.

Le produit de la collecte de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Ces taxes additionnelles sont recouvrées par la Commune dans les mêmes conditions que la taxe de séjour communale à laquelle elles s'ajoutent.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs de la taxe de séjour, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2333- 26 et suivants, L5211- 21 et R2333- 43 et suivants ;

Vu l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances 2015, portant réforme de la taxe de séjour ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative (LFR) pour 2017 ;

Vu le barème des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1er janvier 2025, publié par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) ;

Vu la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 12 octobre 2012 instituant la taxe additionnelle à la taxe de séjour ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2016, instituant la taxe de séjour au réel sur le territoire de la Commune Porte du Ried à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération du 13 septembre 2018 portant actualisation des catégories d'hébergements et du régime des exonérations (loi de finances 2015) et actualisant la délibération de septembre 2016 ;

Considérant la nécessité d'intégrer le nouveau barème tarifaire concernant l'application de la taxe de séjour sur la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Fixe la période de perception de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Fixe les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

Catégories d'hébergement	Taxe de séjour communale	Taxe additionnelle départementale (10%)	Total par nuitée et par personne
Palaces	4,80 €	0,48 €	5,28 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €	0,35 €	3,85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	2,86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif à 5 % du coût hors taxes par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté ci-avant pour les hébergements classés. S'y ajoute la taxe additionnelle départementale, correspondant à 10 % de la taxe de séjour communale.

Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur départemental des finances publiques.

#### 5. Convention avec l'Association Foncière de Holtzwihr et de Riedwihr

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les Associations Foncières sont tenues de déclarer mensuellement les revenus versés au personnel.

Aucun personnel n'est embauché par les Associations Foncières de Holtzwihr et Riedwihr. Il est convenu « historiquement » que le ou les secrétaire(s) de la commune prennent en charge le secrétariat (budget et administratif divers) des Associations Foncières de Holtzwihr et Riedwihr.

Pour l'exercice de ces missions, une indemnité est versée annuellement au(x) personnel(s) chargé(s) de la gestion administrative et financière pour l'AF de Holtzwihr et de Riedwihr.

Pour permettre le versement de l'indemnité au(x) secrétaire(s), il est nécessaire de formaliser la mise à disposition du personnel de la commune aux Associations Foncières. La commune serait alors en charge de verser cette indemnité en lieu et place des Associations Foncières et ces dernières rembourseraient ce montant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide la mise à disposition du personnel municipal concerné auprès des Associations Foncières de Holtzwihr et Riedwihr.

Autorise le Maire à signer la convention fixant les conditions de cette mise à disposition.

#### 6. Désignation de l'association bénéficiaire de la subvention « L'été de l'agglomération »

La 5<sup>ème</sup> édition de "l'été de l'agglomération" permettra à une association de chaque commune, d'obtenir une subvention de 1 500 € afin d'organiser un événement labellisé "l'été de l'agglomération" entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de la proposer à l'association Heloldo Wilaria pour le concert de clôture de la Fête au Pays du Ried prévu le 28 septembre prochain.

#### 7. Convention d'occupation des presbytères catholiques d'Urschenheim et de Holtzwihr

Suite aux différentes réunions relatives à l'occupation des presbytères de Holtzwihr et d'Urschenheim par la Communauté de paroisses avec les maires des communes ARTZENHEIM - BALTZENHEIM - BISCHWIHR - DURRENTZEN - FORTSCHWIHR - GRUSSENHEIM - PORTE DU RIED (HOLTZWIHR et RIEDWIHR) - JEBSHEIM - MUNTZENHEIM - URSCHENHEIM - WICKERSCHWIHR - WIDENSOLEN, il a été abordé la question de la prise en charge des frais d'entretien découlant de cette occupation des presbytères d'Urschenheim et Holtzwihr par

- Monsieur le Curé Alexis AFAGNON qui exerce ses attributions au sein de la Communauté de paroisses Saint François et Sainte Claire sur Ried et Hardt, dans le presbytère d'Urschenheim depuis le mois d'octobre 2024 et ce pour la durée de son mandat ecclésiastique,
- Monsieur le Curé Alexis AFAGNON exerçant ses attributions au sein de la Communauté de paroisses Saint François et Sainte Claire sur Ried et Hardt, qui loge à titre gracieux dans le presbytère de Holtzwihr depuis le mois d'octobre 2024 et ce pour la durée de son mandat ecclésiastique,

- Les Conseils de Fabrique de la Communauté de paroisses,

Les communes citées ci-dessus ont convenu d'établir une convention pour l'occupation des presbytères qui a pour objet :

- de fixer la participation financière aux frais généraux d'entretien découlant de cette occupation du presbytère d'Urschenheim par Monsieur le Curé et les conseils de fabrique de la Communauté de paroisses, entre la commune du presbytère et les communes desservies.
- de fixer la participation financière aux frais généraux d'entretien découlant de cette occupation du presbytère de Holtzwihr par Monsieur le Curé et les conseils de fabrique de la communauté de paroisses, entre la commune du presbytère et les communes desservies.

Considérant que le montant de la participation annuelle aux frais généraux d'entretien du presbytère de Holtzwihr est fixé à la somme de huit mille quatre cents euros (8 400 €) soit sept cents euros mensuels (700 €). La charge de la participation aux frais généraux d'entretien est répartie entre la commune du presbytère et les communes desservies à proportion d'un douzième de cette somme par entité. La quote-part de chaque commune desservie, soit sept cents euros (700 €) sera payable une fois par année civile pour le compte de la commune de résidence,

Considérant que le montant de la participation annuelle aux frais généraux d'entretien du presbytère d'Urschenheim est fixé à la somme de neuf mille six cents euros (9 600 €) soit huit cents euros mensuels (800 €). La charge de la participation aux frais généraux d'entretien est répartie entre la commune du presbytère et les communes desservies à proportion d'un douzième de cette somme par entité. La quote-part de chaque commune desservie, soit huit cents euros (800 €) sera payable une fois par année civile pour le compte de la commune de résidence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pour « l'occupation des presbytères de Holtzwihr et d'Urschenheim »,

Approuve les frais de participation annuelle aux frais généraux d'entretien du presbytère de Holtzwihr à 8 400 € annuels et mensualisés à 700 € par mois,

Approuve les frais de participation annuelle aux frais généraux d'entretien du presbytère d'Urschenheim à 9 600 € annuels et mensualisés à 800 € par mois.

#### **8. Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Porte du Ried et Colmar Agglomération pour des travaux d'eaux pluviales au niveau de l'entrée Sud de Riedwihr à Porte du Ried**

La Commune de Porte du Ried a prévu des travaux de réaménagement de l'entrée Sud et dans la rue de la Chapelle à Riedwihr. Dans le cadre de cette opération, il est prévu de créer de nouveaux ouvrages d'infiltration des eaux pluviales.

Conformément à la déclaration de l'intérêt communautaire, tel que défini dans la délibération du 22 juin 2006, Colmar Agglomération est compétente en matière de gestion des eaux pluviales et notamment pour les collecteurs, les ouvrages de régulation et de protection, les décanteurs-séparateurs et les dispositifs d'infiltration enterrés.

Le montant maximum de cette opération sera de 20 000 € TTC.

Au vu des travaux à réaliser, et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de l'entrée Sud de Riedwihr associant étroitement les travaux d'aménagement et les travaux d'eaux pluviales. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage des travaux pourrait être confiée à la Commune de Porte du Ried.

En effet, l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie de l'entrée Sud de Riedwihr et de gestion des eaux pluviales à la Commune de Porte du Ried. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Commune de Porte du Ried dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'entrée Sud de Riedwihr sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe,

Confie la maîtrise d'ouvrage unique et globale des travaux de gestion des eaux pluviales de l'opération d'aménagement de l'entrée Sud de Riedwihr à Porte du Ried à titre gratuit à la commune de Porte du Ried conformément à la convention ci-annexée,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage.

## **9. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux**

### **- Réunion des communicants de Colmar Agglomération du 22 avril 2025**

M. le Maire rapporte les points évoqués :

- Remerciements de M. Benjamin HUIN MORALES à l'ensemble des communes pour leur participation et l'organisation du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération,
- L'été à l'agglo,
- Blablacar Daily,
- Trace : le bus passe au sans contact,
- Moustique tigre : un flyer de sensibilisation sera édité par Colmar Agglomération,
- 3<sup>ème</sup> édition de la balade à énigmes,
- L'eau sans chlore à Colmar,
- 3<sup>ème</sup> édition de "Colmar Agglomération entreprend",
- La banque d'images partagées.

- **Compte-rendu de la réunion du Comité syndical de la brigade Verte du 8 avril 2025**

Après l'approbation du procès-verbal de de la réunion du 30 mai 2024, il a été procédé à l'approbation du compte financier avec :

- En fonctionnement : 5 152 245,45 € en dépense et 5 234 178,88 € en recette  
Soit un déficit de 81933,43 (résultat 2023 y inclus)
- En Investissement : 332 543,52 € en dépense et 236 193,83 € en recette  
Soit un résultat positif de 96 349,69 € (résultat 2023 y inclus)

Le compte financier 2024 présente donc un résultat excédentaire de 14 416,29 €.

Les charges du personnel représentent 81 % des frais de fonctionnement avec 4 236 739 €.

Entre autres, un décret de 2024 portant sur la revalorisation de la carrière de gardes champêtre, les indemnités de repas supplémentaires les dimanches et jours fériés (17,50 €) et la revalorisation de la prime cheval (466,50/500 €) a une incidence de 6,22 % sur ces charges.

Les charges générales ont progressé de 13,2 %.

Le total du budget « Equitation » est de 96 900 € avec actuellement 14 cavaliers - Une réflexion est en cours pour réduire le nombre de cavaliers et d'organiser différemment les patrouilles.

Pour les recettes :

- Les contributions communales sont de 2 972 065,03 € (soit + 5,09 % 2023).
- Les dotations de la CEA sont de 1 798 400 € (+7% 2023).

Rapport d'activité 2024 :

En 2024 et 1<sup>er</sup> semestre 2025, différentes communes ont adhéré à la BV (Rimbach, Luttenbach, Mussig, Ste Marie aux Mines, Kembs, Sermersheim, Friesenheim, Matzenheim et Gresswiller Barembach, Kogenheim, Sand, Daubensand, Murbach, Ste Marie aux Mines), la commune de Magstatt le Haut a quitté le dispositif.

Soit près de 390 communes réparties sur 12 postes.

Pour un effectif total de 107 Gardes Champêtres, gardes champêtres stagiaires et assistants GC - 7 agents administratifs, 3 opératrices téléphoniques et trois techniciens.

Au niveau des interventions :

- En 2024 les interventions et opérations environnementales se sont élevées à 13 792 soit en moyenne 3,3 opérations par jour et par poste.
- Les interventions code de la route, urbanismes, opérations funéraires, vols, litiges ... sont de 5 300 opérations soit 4,5 par jour et par poste.
- Après formations, les agents de la brigade verte sont désormais habilités à identifier et à sécuriser les sites affectés par le frelon asiatique.

Budget primitif 2025 s'équilibre à 5 929 846,74 € dont 5 459 264,94 € en fonctionnement dont 85 % en charge de personnel.

La section d'investissement s'équilibre à 470 581,80 €.

En investissement, il est prévu le renouvellement de certains véhicules arrivés en fin d'amortissement et pour donner suite à l'appel d'offre de fin 2024, le renouvellement des uniformes complets des gardes champêtre (102 727 € HT).

Compte tenu de l'augmentation des différentes charges générales, il est proposé et voté une augmentation de 0,10 centimes par du tarif à l'habitant et à l'hectare soit 1,50 €.

Elles atteindront ainsi 3 095 210 € contre 2 907 591 € en 2024, ce qui ramène la contribution de notre commune Porte du Ried à 9 427,71 €.

Cette augmentation entraînera une répercussion sur la contribution de la CEA qui passe de 1 798 400 € en 2024 à 1 810 000 € en 2025.

## 10. Divers

### - Ligue contre le cancer

Les pochettes pour la quête sont disponibles en mairie. Faute de bénévoles suffisants pour le porte-à-porte à Riedwihr, une distribution partielle en boîtes aux lettres de la note d'information sur la quête sera réalisée. Un grand merci aux enquêteurs pour leur engagement et leur disponibilité. La quête se poursuivra jusqu'à la fin du mois de juin.

### - Sentier nature

Les panneaux pédagogiques des sentiers de la Martre et de l'Alouette sont désormais en place, à l'exception des panneaux « départ », qui seront installés courant juin avec les dernières flèches manquantes.

Pour le sentier botanique, les flèches sont prêtes et n'attendent plus que la livraison des poteaux. Leur installation sera assurée par une équipe de bénévoles.

En collaboration avec l'ONF, il a été convenu de fixer des fiches pédagogiques sur les arbres.

Le sentier nature sera finalisé cet été, avec une inauguration prévue à l'automne.

Un grand merci à tous les bénévoles ainsi qu'au personnel communal qui se sont fortement investis dans ces belles réalisations.

### - Convention avec les bibliothèques

La Commune de Porte du Ried a approuvé la création d'une bibliothèque municipale.

La gestion de la bibliothèque est déléguée à une équipe de bénévoles par les associations suivantes :

- « Au Plaisir de Lire » : à Holtzwihr - PORTE DU RIED, 27 Rue Principale, lieu géré par l'association

- « Croc'Livres » : à Riedwihr - PORTE DU RIED, 44 Grand Rue, lieu géré par l'association

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir un service de lecture publique et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la Commune et des environs.

La Commune de Porte du Ried décide d'établir une convention avec les Associations « Au Plaisir de Lire » et « Croc'Livres », afin de déterminer les rôles, les droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de la Commune.

Les frais d'acquisition de livres, revues et abonnements seront pris en charge par la commune PORTE DU RIED à hauteur de 1 000 € par an, avec une répartition des crédits effectuée au prorata du nombre d'habitants par commune déléguée.

### - Point travaux

#### ➤ Sécurisation Entrée Sud de Riedwihr

Le planning du projet de sécurisation Entrée Sud de Riedwihr est le suivant :

- 17/04/2025 - Publication de l'appel d'offres par la Mairie de PORTE DU RIED concernant le marché « Entrée Sud de Riedwihr » sur le site du BOAMP.
- 19/05/2025 - Fin de l'appel d'offres : Ouverture des plis, analyse, négociations, etc par LBSH/BEREST.
- 26/05/2025 à 16h30, Salle des Marronniers de Riedwihr- CAO entre LBSH/BEREST, TEA et les élus de Wickerswihr et Porte du Ried (membres de la commission d'appel d'offres et membres du groupe de travail sans pouvoir de vote).

- 26/05/2025 à 18h, Salle des Marronniers de Riedwihr - Réunion publique avec les habitants directement impactés des 2 communes, élus de Wickerswihr et Porte du Ried, LBSH, BEREST, TEA, CA/CDE.
- 05/06/2025 à 19h, Salle du Conseil Municipal Holtzwihr - CM pour valider la décision de la CAO, pour pouvoir officialiser le choix des entreprises et avancer sur les travaux préparatoires.
- Courant juin 2025, Démarrage des travaux par CA/CDE pour les réseaux d'eaux dans la rue de la Chapelle.

➤ **Enrobés Riedwihr**

Renouvellement de la couche de roulement des routes départementales de Riedwihr :

- Les enrobés des RD de Riedwihr (RD45 et RD31) seront renouvelées en août 2025 par la CEA (hors projet d'ensemble de l'entrée Sud au niveau de l'impasse de la Digue).
- Si des branchements sont prévus par les riverains sur ces voiries vers les parcelles privées, il est impératif de les faire avant le 31/07/2025. Les enrobés ne pourront pas être rouverts avant 2030.
- Une communication sera faite via le s'Kruttblätt, Intramuros et un courrier à l'ensemble des habitants de Riedwihr sera boîté prochainement.

- **Remplacement de Natacha PRUVOST**

Le remplacement de Natacha PRUVOST a été évoqué. Son contrat, en tant que remplaçante de Véronique MULLER, arrivait à échéance le 30 avril 2025. Le poste ne correspondant pas à ses attentes, elle a pris la décision de ne pas le renouveler. Une procédure de recrutement a donc été initiée. À ce jour, les candidatures reçues ne correspondent pas aux exigences du poste et aucun des postulants ne possède d'expérience dans la fonction publique.

En attendant de pourvoir le poste, la permanence du mercredi est temporairement suspendue depuis le 1<sup>er</sup> mai 2025.

- **Corps des Sapeurs-Pompiers de Holtzwihr-Riedwihr et de Wickerswihr**

A la demande d'un Conseiller Municipal, un échange a eu lieu sur le Corps des Sapeurs-Pompiers bénévoles de Holtzwihr et de Riedwihr ainsi que sur les désirs de rapprochement du Corps des Pompiers de Wickerswihr après l'échec de leur fusion avec Bischwihr et la suppression de leur accord de coopération avec ces derniers.

Le Maire a précisé les conditions fixées par le SIS 68 pour une éventuelle fusion à savoir un Corps unique avec un nom de Corps unique, un Chef de Corps unique, un lieu unique regroupant TOUS les véhicules des 3 casernes (Wickerswihr, Riedwihr et Holtzwihr) et la mise en place de la gestion individuelle (chaque pompier doit s'inscrire sur son téléphone et aura ensuite OBLIGATION DE SORTIR en intervention s'il est appelé).

Il est ressorti des discussions que les souhaits de la mairie de Wickerswihr entraîneraient un besoin financier important pour répondre à toutes ces conditions et que bon nombre de pompiers actuels ont déjà déclaré en réunion de refuser ladite gestion individuelle. La situation actuelle même imparfaite donne au moins une réactivité pour tous les secours à personne (90% des interventions).

La séance est levée à 21h20.

---

Le Maire,  
Christian DURR

La secrétaire de séance,  
Aurore DONZELOT